

Règlement taxe communal

Circulation

Date de la délibération du Conseil communal : 25 octobre 2023

Article 1. Taxes dues dans les différents secteurs et zones.

a)	Secteur « Centre (CEN) » (orange)	
-	Secteur (CEN) taxe par heure entière	0,60€
-	Secteur (CEN) taxe minimale pour une durée de dix minutes	0,10€
-	Secteur (CEN) taxe maximale due pour la durée de deux heures	1,20€
-	Secteur (CEN) taxe maximale due pour la durée de cinq heures	3,00€
b)	Secteur « Pietert (PIE) » (turquoise)	
-	Secteur (PIE) taxe par heure entière	0,30€
-	Secteur (PIE) taxe minimale pour une durée de vingt minutes	0,10€
-	Secteur (PIE) taxe maximale pour la durée de deux heures	0,60€
-	Secteur (PIE) taxe maximale pour la durée de cinq heures	1,50€
c)	Secteur « Ecole (ECO) » (vert clair)	
-	Secteur (ECO) taxe par heure entière	0,30€
-	Secteur (ECO) taxe minimale pour une durée de vingt minutes	0,10€
-	Secteur (ECO) taxe maximale pour la durée de deux heures	0,60€
-	Secteur (ECO) taxe maximale pour la durée de cinq heures	1,50€
d)	Secteur « Rouderbaach (ROU) » (sable)	
-	Secteur (ROU) taxe par heure entière	0,30€
-	Secteur (ROU) taxe minimale pour une durée de vingt minutes	0,10€
-	Secteur (ROU) taxe maximale pour la durée de deux heures	0,60€
e)	Secteur « Kahlenberg (KAH) » (vert d'algues)	
-	Secteur (KAH) taxe par heure entière	0,30€
-	Secteur (KAH) taxe minimale pour une durée de vingt minutes	0,10€
-	Secteur (KAH) taxe maximale pour la durée de deux heures	0,60€
f)	Zone « A » (bleu)	
-	Zone A taxe par heure entière	0,60€
-	Zone A taxe minimale pour une durée de dix minutes	0,10€

-	Zone A taxe maximale due pour la durée de deux heures	1,20€
g)	Zone « B » (jaune)	
-	Zone B taxe par heure entière	0,60€
-	Zone B taxe minimale pour une durée de dix minutes	0,10€
-	Zone B taxe maximale due pour la durée de cinq heures	3,00€
h)	Zone « C » (rose)	
-	Zone C taxe par heure entière	0,30€
-	Zone C taxe minimale pour une durée de vingt minutes	0,10€
-	Zone C taxe maximale due pour la durée de huit heures	2,40€

Article 2. Taxes dues pour la vignette résidentielle

a) Vignette résidentielle permanente des secteurs « CEN » ; « Pietert (PIE) » ; « Kahlenberg (KAH) » ; « Ecole (ECO) » ; « Rouderbach (ROU) » ; « Op Flohr (FLO) » ; et « Potaschberg (POT) »

-	1ière vignette permanente d'un ménage	00,00€
-	2ième vignette permanente d'un ménage	30,00€
-	3ième vignette permanente d'un ménage	50,00€
b)	Vignette résidentielle provisoire des différents secteurs	
-	Vignettes provisoires pour un ménage demandeur	00,00€
c)	Carte de stationnement professionnel	
-	Carte de stationnement professionnel – 1 mois	50,00€
-	Carte de stationnement professionnel – 3 mois	150,00€
-	Carte de stationnement professionnel – 6 mois	300,00€
-	Carte de stationnement professionnel – 12 mois	600,00€

Article 3. Abrogation

Le règlement taxe afférent au règlement de circulation de la Ville de Grevenmacher du 26 juillet 2019 est abrogé.

